

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 23/07/18
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 13/09/18
Affichage le : 02/10/18
Transmission préfecture le : 02/10/18
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20180921-lmc1104286-DE-1-1
Du : 02/10/18
Délibération exécutoire le : 02/10/18

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

**POLITIQUE A06 ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX COMITÉS D'ITINÉRAIRE DES VÉLOROUTES**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CLAIRE CHAGNAUD-FORAIN ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-CG-2-1538.1 en date du 20 juin 2008 portant sur l'adoption des statuts de l'association de l'avenue verte London-Paris,

Vu la convention de partenariat 2015-2018 sur La Véloscénie Paris - Le Mont Saint-Michel signée le 25 septembre 2015 par le Comité départemental du Tourisme des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2016-CD-3-5485.1 en date du 16 décembre 2016 portant sur la définition des nouveaux axes de la politique touristique et internalisation des missions de l'association « Yvelines Tourisme »,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2017-CG-3-5606.1 en date du 30 juin 2017 portant sur la politique touristique départementale et stratégie touristique interdépartementale Yvelines/Hauts-de-Seine 2017-2021,

Vu la délibération de la Commission permanente n° 2017-CP-6218.1 en date du 13 octobre 2017 portant sur les cotisations et soutien aux véloroutes : la véloscénie et l'avenue verte Londres - Paris,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-CD-1-5664.1 en date du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission permanente,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier 2018 du Département fixant les principes de financement des subventions,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que, dans le cadre de sa politique en faveur des circulations douces et de leur valorisation touristique, le Département souhaite apporter son soutien à l'association pour le développement et la promotion de l'Avenue Verte Paris - Londres (Association London Paris), le comité d'itinéraire de la Véloscénie Paris - Le Mont Saint-Michel (qui a pour chef de file Latitude Manche) et le comité d'itinéraire de La Seine à Vélo (qui a pour chef de file le Département de l'Eure).

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de renouveler pour 2018 les adhésions à l'association pour le développement et la promotion de l'Avenue Verte Paris - Londres (association London Paris) et au comité d'itinéraire de la Véloscénie Paris - Le Mont Saint-Michel dont le chef de file est-Latitude Manche.

Décide le versement des cotisations 2018 à ces associations pour un montant respectif de 5 000 € (cinq mille euros) et 8 500 € (huit mille cinq cents euros).

Décide d'allouer au comité d'itinéraire de la Véloscénie Paris - Le Mont Saint-Michel (chef de file : Latitude Manche) une subvention complémentaire à l'adhésion de 4 000 € (quatre mille euros).

Approuve les termes de l'avenant n°2 établi entre le Département des Yvelines et le comité d'itinéraire de la Véloscénie Paris - Le Mont Saint-Michel (chef de file : Latitude Manche) au titre de l'exercice en cours, annexé à la présente délibération.

Autorise M. le président du Conseil départemental, ou son représentant, à signer l'avenant n°2.

Décide d'adhérer en 2018 au comité d'itinéraire de La Seine à Vélo dont le chef de file est le département de l'Eure.

Décide le versement de la cotisation 2018 d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) au Conseil départemental de l'Eure.

Autorise M. le Président du Conseil départemental, ou son représentant, à signer la convention 2018-2022 établie entre le Département des Yvelines et le Département de l'Eure, ses éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

Dit que les cotisations d'un montant de 23 500 € seront imputées au chapitre 011, article 6281 du budget départemental.

Dit que la subvention d'un montant de 4 000 € sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX COMITÉS D'ITINÉRAIRE DES VÉLOROUTES

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (32) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Didier Jouy, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (9) : Jean-Noël Amadei, Sonia Brau, Bertrand Coquard, Pierre Fond, Josette Jean, Alexandre Joly, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Pauline Winocour-Lefevre.